Cinquante-septième année. - N ° 100 A Jeudi 25 mai 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1161

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

881 601 876 RCS Lyon.
ESIAC.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 32, Rue Rabelais, 69120 Vaulx-en-Velin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION : CHEMINOV / ESIAC CHEMINOV : Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € Siège social : 32 Rue François Rabelais -69120 VAULX EN VELIN 880 447 578 RCS LYON ESIAC : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € Siège social : 32 Rue François Rabelais – 69120 VAULX EN VELIN 881 601 876 RCS LYON AVIS DE FUSION 1. Les sociétés SAS CHEMINOV et SAS ESIAC, sus-désignées, ont établi le 30/05/2022, par acte sous-seing privé à Lyon, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la SAS ESIAC ferait apport à titre de fusion absorption à la SAS CHEMINOV de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la SAS ESIAC sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la SAS ESIAC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés ESIAC et CHEMINOV, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont pour chacune des deux sociétés, ceux résultant d'une situation comptable arrêtées le 31/12/2021. 4. Les apports de la société absorbée seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société Absorbante. 5. La société Absorbante et la société Absorbée étant toutes les deux détenues à 100 % par Monsieur Habib ZOUITEN, il n'y a pas lieu à rémunération des apports. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et au plus tard le 31/07/2023. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2022. La SAS ESIAC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la SAS CHEMINOV sera subrogée purement

et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagement de la SAS ESIAC, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon au nom de la SAS ESIAC et de la SAS CHEMINOV le 22/05/2023. 9. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

